POUR LA DEFENSE DU 1% FORMATION AU CNFPT

POUR LE DROIT A LA FORMATION
DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les recettes du CNFPT proviennent d'une cotisation de 1% de la masse salariale des collectivités territoriales.

Ce taux de cotisation a été fixé à 1% par la loi de 1984.

Pour faire des économies budgétaires sur le droit à la formation des agents des collectivités territoriales, le président de la commission de finances du Sénat, Jean Arthuis, a déposé un amendement dans la loi de finances rectificatives qui baisse le taux de cotisation des collectivités territoriales au CNFPT à 0,9%. – une baisse de 10% des recettes de notre établissement.

Cet amendement a été adopté par le Sénat le jeudi 23 juin.

Il doit être examiné par la Commission Mixte Paritaire à l'Assemblée Nationale le 29 juin.

Pour l'avenir du CNFPT et le droit à la formation des agents territoriaux, il est essentiel que la commission refuse cet amendement.

Moins de recettes pour le CNFPT, c'est moins de formation pour les agents territoriaux : moins de mutualisation, moins de stages, moins de places dans les stages, moins de préparations aux concours, moins de possibilités de progression de carrière.

NOUS DEMANDONS LE MAINTIEN DU 1% FORMATION POUR LE CNFPT ET LE REJET DE L'AMENDEMENT ARTHUIS.

Nom - Prénom	Collectivité	Signature

A renvoyer à : Intersyndicale CFDT- CFTC-CGT-FO -UNSA du CNFPT, 10-12 rue d'Anjou 75008 PARIS